



DELIBERATION n° 17/2026

Le treize avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de DOMARIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel MILLARDET, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Adoptée à l'unanimité

PRESENTS : Lionel MILLARDET, Anne GARNIER, Jean REYNAUD, Anna PICARD-MASI, Angèle RIGHINI, Valérie BRESSAUD, Nathalie HUVET, Cédric GOY, Simone GUINET, Guillaume MAMY, Jean-Pierre MARTINAK, Saïd MECHRIR, Matthieu PRADELS, Elisabeth ROZIER, Chrystel GAGEY, Aude STEINMETZ, Sylvie BARBERET-LERMIGEAU X

POUVOIRS : Xavier MOIROUD à Lionel MILLARDET, Valentin CABANEL à Chrystel GAGEY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean REYNAUD

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des Conseillers Délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la population de Domarin comptant 1683 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux perçoivent une indemnité en raison de leurs délégations de fonction de 7,12% soit 1/3 de 21.38% l'indice brut maximal. (art. L2123-24-1, III du CGCT). L'octroi de cette indemnité ne devant pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant de l'indemnité des conseillers municipaux nommés par arrêté pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au taux de 7,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décide que cette indemnité prend effet à la date du 13 avril 2026.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire,
Lionel MILLARDET



Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2026